

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2025-074

Portant règlementation du stationnement sur le parking des Essarts

Spectacle lumineux

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu Les articles L 411-1 et R.411-25 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de l'office de tourisme Pays des Ecrins en date du 17 juin 2025

Considérant l'organisation de spectacles lumineux les mercredis soir en juillet et août

ARRETE

Article 1. Le stationnement est interdit face au front de neige de Pelvoux, sur un espace de 15m par 15m aux dates mentionnées à l'article 2.

Article 2. Les dates du spectacle et d'application de cet arrêté sont : 23 juillet, 30 juillet, 06 août, 13 août 2025 et 20 août 2025, de 18h à 23h.

Article 3. La signalisation et le barriérage seront mis en place et entretenu par les prestataires du spectacle

Article 4. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 5. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Office de tourisme du Pays des Ecrins

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 20 juin 2025

Le Maire



Gaëlle MOREAU

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.